

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019

Présents : Joël DEVOS, Bruno WULLEPUT, Annick BROÏON, Dorothée DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Monique LAPORTE, Hugues DECLERCQ, Vincent DUCOURANT, Gontran VERSTAEN, Philippe SONNEVILLE, Amandine LABALETTE, Katia DECALF, Pascal THELLIER, Claude FRENOIS, Laurent HENNERON.

Donnent procuration : Odette MALVACHE-DELESTREZ à Patrice SEINGIER, Bénédicte DAVID à Mark MAZIERES, Cécile DEVADDERE à Catherine DUPLOUY.

Absents : Catherine ODEN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 – TRAVAUX EN REGIE 2019 : DETERMINATION DU TAUX HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune réalise en régie un certain nombre de travaux d'investissement, 8 agents assurant ces travaux :

- 1 Technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 Technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2019
- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe jusqu'au 30/06/2019
- 1 Agent de maîtrise principal
- 2 Agents de maîtrise
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/07/2019
- 1 Adjoint technique jusqu'au 30/06/2019
- 1 Adjoint technique

Considérant que l'achat de matériaux, la location éventuelle d'engins et la main d'œuvre sont comptabilisés en section d'investissement par opération d'ordre.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le taux de la main d'œuvre, par cadre d'emploi, servant de base au coût des travaux en régie.

Celui-ci est établi sur la base du coût réel annuel de chaque agent concerné (brut + charges patronales).

Technicien principal de 1^{ère} classe	1 agent	28,96
Technicien principal de 1^{ère} classe (à compter du 01.07.2019)	1 agent	24,58
Technicien principal de 2^{ème} classe (jusqu'au 30/06/2019)	1 agent	23,84
Agent de maîtrise principal	1 agent	21,42
Agent de maîtrise	2 agents	19,71
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	1 agent	17,49
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (à compter du 01/07/2019)	1 agent	18,50
Adjoint technique (jusqu'au 30/06/2019)	1 agent	18,00
Adjoint technique	1 agent	17,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déterminer le taux de main d'œuvre servant de base au coût des travaux en régie suivant le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

3 – FIXATION DES FRAIS D'EXHUMATION POUR L'ANNEE 2019

VU la délibération n°059-2018, en date du 12 décembre 2018, fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des frais d'exhumation pour les cimetières de Steenwerck-Centre et de Steenwerck – La Croix du Bac, pour l'année 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les frais d'exhumation à 55,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des frais d'exhumation à 55,00 € pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

4 – AVENANT N°1 AU LOT N°5, ELECTRICITÉ COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES DU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU MUSEE DE LA VIE RURALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°048-2018 du 30 octobre 2018 retenant les entreprises pour le marché de travaux d'extension du Musée de la Vie rurale.

Il informe l'Assemblée qu'il est envisagé de remplacer l'onduleur d'une capacité de raccordement de 9 panneaux photovoltaïques initialement prévu au marché par un onduleur d'une capacité de raccordement de 30 panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition de l'Entreprise CEGELEC, titulaire du lot n°5, électricité courants forts / courants faibles, prenant en compte ce changement.

Il informe l'Assemblée que le coût de la réalisation de ces travaux entraîne une augmentation forfaitaire de 756,60 € H.T., ce qui amène l'ensemble du lot (marché et avenant) à 47 220,41 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de l'Entreprise CEGELEC pour un montant de 756,60 € HT, soit 907,92 € TTC qui fera l'objet de l'avenant n°1 au lot n°5, et de signer et de notifier cet avenant à l'entreprise CEGELEC.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

5 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2 – EXERCICE 2019

VU le Budget Primitif 2019 adopté par délibération n° 015-2019 en date du 4 avril 2019,

VU la Décision Modificative du budget n°1 adoptée par délibération n°035-2019 en date du 05 juillet 2019,

VU la Décision modificative du budget n°2, relative à la réintégration de crédits du compte 21534 (réseaux d'électrification) vers le compte 2041582 (bâtiments et installations)

Le syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF) a réalisé un carrefour à feux intelligents rue de la Lys et rue de l'Épinette, projette des travaux d'installation d'une borne de recharge électrique rue de Nieppe, et appelle la participation de la commune pour des travaux sur les réseaux secs. Au regard du plan de comptes des communes de plus de 3 500 habitants (M14), il convient pour la commune d'inscrire ces dépenses au titre des comptes de participation.

Inscription au budget 2019 :

Compte 21534 :

- Participation de la commune pour la création d'un carrefour à feux intelligents rue de la Lys – rue de l'Épinette :
37 023,49 €
- Participation de la commune pour les travaux d'installation d'une borne de recharge électrique – rue de Nieppe :
6 641,05 €

- Participation de la commune pour les travaux réseaux secs – Lot1 2018/01/BT/LT01/24 : **5 553,52 €**

SOIT UN TOTAL DE 49 218,06 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de réintégrer la somme de 49 218,06 € au compte 2041582 relatif aux participations financières relatives aux bâtiments et installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision modificative du budget n°2 et de prévoir les crédits nécessaires au compte C/2041582.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

6 – ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA DUCASSE DE LA CROIX DU BAC DU 15 SEPTEMBRE 2019

La ducasse de la Croix du Bac s'est tenue le dimanche 15 septembre. Afin d'animer cet événement, deux associations ont proposé des actions exceptionnelles, n'entrant pas dans le champ de leurs activités récurrentes pour lesquelles elles perçoivent des subventions de la part de la commune.

L'association « Médiathèque de la Croix du Bac » a organisé une animation musicale (accordéoniste) au cours de l'après-midi, l'association « La Tablée » a mis en place des jeux de société pour tous publics.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de ces activités, et dans la mesure où elles répondaient au souhait de la municipalité, il est proposé de procéder au versement de deux subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association " Médiathèque de la Croix du Bac " de Steenwerck, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association « La Tablée » de Steenwerck et de prévoir les crédits nécessaires au budget (chapitre 65 - C/6574).

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

7 – ENREGISTREMENT AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (S.N.E)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) portant réforme de la gestion de la demande en logement social,

Vu l'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issu du décret n° 2015-5522 du 12/05/2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur entraînant le rattachement de la commune au Système National d'Enregistrement,

Contexte de la demande d'enregistrement de la commune au SNE :

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (« numéro unique ») a fait l'objet d'une réforme importante inscrite à l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, précisé et mis en œuvre par le décret du 29 avril 2010 (journal officiel du 2 mai 2010).

Cette réforme aboutit en 2014 dans le cadre de la loi ALUR à la mise en place dans chaque département, ou dans la région Ile-de-France, du Système National d'Enregistrement qui se substitue à l'ancienne application dite du « numéro unique ».

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

La présente délibération exprime le souhait de la commune d'assurer la pérennité de ses missions d'accueil, d'accompagnement des demandeurs de logements sociaux et l'enregistrement de ces demandes. Ainsi, la commune pourra avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logements locatifs sociaux sur son territoire, quel que soit le lieu de l'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le droit de devenir guichet-enregistreur pour les demandes de logements locatifs sociaux au Système National d'Enregistrement.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

8 – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable"

(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte :

- **l'Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne)** avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- **l'Adhésion de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord)** avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- **l'Adhésion de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais)** avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- **l'Adhésion des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne)** avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEURAIN (Nord)** avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures 15.